

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Le jeudi 31 mai 2018, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 13 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Christian SCHEVENENEMT, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Roger PELLIER-CUIT, Aurore VIENNEY, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 3 membres : Chantal CHAPON (pouvoir à Marc GUFFOND), Etienne BONNAZ (pouvoir à Nathalie BRUNET), Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT).

Absents : 3 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

En début de séance, monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 37a : SAEM « Les Cuisines du Faucigny » : cessions d'actions,
- 37b : SAEM « Les Cuisines du Faucigny » : modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces ajouts à l'unanimité.

DEL2018-33

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme Nathalie BRUNET, maire-adjointe, expose qu'un accueil de loisirs va être créé sur la commune à compter de la rentrée scolaire 2018 et que, dans ce cadre, il y a lieu de passer un contrat d'objectifs « enfance-jeunesse » avec la C.A.F.

Ce contrat unique d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF de Haute Savoie et la commune de Mont-Saxonnex a pour finalité d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 17 ans révolus.

Il permet de prendre en charge 55% des dépenses nettes plafonnées restant à charge de la commune, déductions faites de toutes les recettes (participations des familles, prestations de services, financement des autres partenaires).

Seules les actions nouvelles concourantes au développement et à la structuration de l'offre d'accueil collective sont prises en compte.

Les contrats « enfance-jeunesse » ont 2 objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - o Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - o Un encadrement de qualité,
 - o Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
 - o Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité pour les plus grands.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BRUNET, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant qu'un accueil de loisirs va être ouvert dans la commune à compter du mois de septembre 2018,

Considérant l'opportunité de conclure un partenariat avec la CAF dans le cadre de la création de cet accueil de loisirs,

- Autorise monsieur le maire à signer le dit contrat avec la C.A.F. pour la période 2018/2021.

DEL2018-34

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Mme Nathalie BRUNET, maire-adjointe, expose que l'utilisation de l'accueil périscolaire et extrascolaire est un service facultatif organisé et géré par la commune de Mont-Saxonnex. Son objectif est de contribuer à l'épanouissement des enfants en leur proposant des activités culturelles, scientifiques et sportives, tout en répondant aux besoins de garde des parents.

Mme BRUNET indique qu'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2018.

Elle propose au conseil municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire en fonction du quotient familial, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, L. JEANDENAND) :

- accepte la mise en place de la tarification selon le quotient familial pour le service communal d'accueil périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2018,
- adopte les tarifs indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération à compter de cette même date.

DEL2018-35

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DES ACTIVITES COMMERCIALES

Madame Chantal CHAPON, maire-adjointe, expose qu'il y a lieu de modifier le budget 2018 des activités commerciales selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications à l'unanimité.

DEL2018-36

PROGRAMME CONTRAT-AMBITION-REGION : demande de subvention pour l'aménagement de salles polyvalentes dans l'ancien presbytère

La Région Auvergne Rhône-Alpes a défini les modalités de mise en œuvre des Contrats Ambition Région (CAR). Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement public local.

Le Contrat Ambition Région est négocié et signé en priorité avec les EPCI., il est adossé à des dotations financières définies par la Région en fonction de la population locale. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

Ainsi, le Contrat est porté par la 2CCAM pour le compte de son territoire, pour une durée de 3 ans et un montant de 1 326 000 €. Il existe deux autres dispositifs impulsés par la Région pour soutenir les projets de développement des communes :

- Un plan régional en faveur de la ruralité, destiné aux communes de moins de 2 000 habitants.
- Un plan en faveur de l'investissement des bourgs-centres et des pôles de services, destinés aux communes de plus de 2 000 habitants.

Les maîtrises d'ouvrage des projets retenus sont essentiellement publiques : collectivités ou leurs opérateurs.

Les modalités de financement des opérations inscrites dans les CAR sont les suivantes :

- Taux plafonné à 50 %.
- Montant plancher des dépenses subventionnables : 60 000 €.
- Montant plancher de la subvention régionale : 30 000 €.

Les opérations inscrites dans le Contrat Ambition Région déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire articulée autour de 3 axes :

- Le renforcement de l'attractivité du territoire et notamment l'attractivité touristique.
- L'amélioration des services publics pour les usagers.
- Le soutien à l'investissement des communes pour des projets d'intérêt supra communal.

La stratégie du Contrat Ambition Région est basée sur les priorités du territoire identifiées dans le cadre des réflexions et des échanges au sein du bureau communautaire de la 2CCAM.

L'ensemble des communes, la conseillère régionale référente, et les membres du bureau de la 2CCAM ont travaillé en étroite concertation pour proposer une liste d'opérations sur la base des besoins, des projets existants et de la stratégie du Contrat Ambition Région.

Pour la commune du Mont-Saxonnex, le projet d'aménagement de salles polyvalentes dans les locaux anciennement affectés au presbytère a été retenu dans le cadre du programme d'actions du dispositif régional, attestant que cette opération s'inscrit dans la stratégie du Contrat Ambition Région, conformément à la délibération n° DEL2018-35 du 31 mars 2018 prise par la 2CCAM.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montants HT	Financeurs	Montants	Taux d'intervention
Estimation travaux	491.300	Région AURA	187.560	29,06%
M.O.	57.236	FDDT (Conseil Départ.)	120.000	18,60%
Frais annexes	96.725	DETR (Etat)	44.800	6,95%
		SYANE	50.869	7,88%
		Autofinancement	242.032	37,51%
TOTAL HT	645.261	TOTAL HT	645.261	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU) :

- approuve la stratégie du Contrat Ambition Région,
- approuve l'opération et son imputation sur la section investissement du budget général de la commune,
- valide le plan de financement décrit,
- approuve la demande de subvention, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région, d'un montant maximum de 187.560 €, soit 29,06 %,
- autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à la présente subvention.

DEL2018-37a

SAEM « Les Cuisines du Faucigny » : cessions d'actions

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 29 juin 2017, il a été approuvé la création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte "In House" dont l'objet principal était de produire et livrer des repas pour les services communaux (cantine scolaire), pour le CCAS (portage de repas à domicile) et, à titre accessoire, pour des événements de restauration festive de ses actionnaires.

La société avait ainsi été constituée par les sept actionnaires suivants :

- Ville de Cluses
- Commune de Saint-Sigismond
- Commune de Mont-Saxonnex
- Communauté de Communes Faucigny Glières

- CCAS de la Ville de Cluses
- CCAS de la commune de Mont-Saxonnex
- Caisse d'Epargne.

Toutefois, dans le cadre du projet de développement de la structure par l'augmentation du nombre de repas produits sur le site, contribuant ainsi à une plus grande optimisation de l'outil de production, les services de la SAEM, sous l'impulsion du président directeur général, ont contacté d'autres collectivités susceptibles d'être intéressées par la mise en place de ce partenariat pour la fourniture des repas de leurs services publics.

A ce titre, les communes de Sallanches, Le Reposoir et Nancy sur Cluses ont manifesté leur intérêt pour intégrer la société et avoir recours à ses prestations dans les meilleurs délais.

Il est par ailleurs rappelé que, lors de la constitution de la société, la ville de Cluses s'était substituée à un actionnaire qui avait renoncé à intégrer la SAEM et que le portage de ces actions n'était envisagé que pour une durée limitée.

Aussi, au regard des dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification de la composition du capital social de la société SAEM les cuisines du Faucigny qui résulterait de la cession de 430 actions de la ville de Cluses aux communes de Sallanches, Le Reposoir et Nancy sur Cluses selon la répartition suivante :

<i>Entité</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Prix unitaire en Euros</i>	<i>Montant en Euros</i>
Commune de Sallanches	420	100	42.000
Commune Le Reposoir	5	100	500
Commune de Nancy Sur Cluses	5	100	500

Enfin, il est précisé que ces collectivités territoriales, qui auront une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration, seront regroupées en assemblée spéciale des collectivités territoriales, un siège au moins leur étant réservé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de cession de 430 actions de la ville de Cluses au prix nominal de 100 € aux communes de Sallanches, Le Reposoir et Nancy sur Cluses, selon la répartition visée ci-dessus,
- autorise monsieur le maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2018-37b

SAEM « Les cuisines du Faucigny » : modifications statutaires

Il est rappelé que par délibération n°2018-37a en date de ce jour, le conseil municipal a approuvé la cession d'actions de la SAEM « Les Cuisines du Faucigny » à de nouvelles collectivités locales.

Cette future cession entraîne certaines modifications dans les statuts de la société, au sein de l'article 6 relatif à la formation du capital social et de l'article 13 relatif à la composition du conseil d'administration. Ces modifications seront, comme prévu par les dispositions de l'article 30 des statuts actuels, approuvées par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, conformément à la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002, relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales, en tant qu'actionnaire de la SAEM « Les Cuisines du Faucigny », le conseil municipal doit préalablement autoriser les élus représentant la collectivité au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social.

En outre, afin de rendre les éventuelles cessions d'actions plus souples et sans nécessiter une modification statutaire à chaque opération, il est proposé de simplifier l'article 6 des statuts en supprimant la répartition originelle du capital social de la société. La nouvelle rédaction de l'article susvisé serait donc la suivante :

Article 6 : Formation du Capital Social

« Le capital est fixé à la somme de 412 000 Euros.

Il est divisé en 4 120 actions (quatre mille cent vingt) d'une valeur nominale de cent euros (100€) chacune, souscrite en numéraire et intégralement libérées. La somme de 412 000 euros correspondant à la totalité du montant des actions en numéraire souscrites a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société.

Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est annexé aux présents statuts ».

Enfin, le montant du capital social qui sera détenu par la commune de Sallanches lui ouvre la possibilité d'être représentée au sein du conseil d'administration de la société. Il convient donc d'augmenter le nombre de membres de cet organe en conséquence, en le passant de 9 à 10.

L'article 13 serait donc quant à lui modifié de la manière suivante :

« Le nombre total de sièges d'administrateurs est fixé à 10, ils sont répartis en fonction du capital respectivement détenu par les actionnaires. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de modification des statuts de la SAEM « Les Cuisines du Faucigny », telle que précisé dans l'exposé des motifs ci-dessus,
- autorise monsieur le maire, ou son représentant, et les élus représentants la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MONT-SAXONNEX - TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Annexe à la délibération du conseil municipal n°DEL2018-33 du 31 mai 2018

Accueil Collectif de Mineurs (période de vacances scolaires)

QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF à la Journée (Avec repas)												
1er Enfant	15 €	17 €	16 €	18 €	18 €	20 €	20 €	22 €	22 €	24 €	24 €	26 €
2ème Enfant	14 €	17 €	15 €	18 €	17 €	20 €	19 €	22 €	21 €	24 €	23 €	26 €
3ème Enfant	13 €	17 €	14 €	18 €	16 €	20 €	18 €	22 €	20 €	24 €	22 €	26 €
TARIF à la Semaine (Avec repas)												
1er Enfant	68 €	77 €	72 €	81 €	81 €	90 €	90 €	99 €	99 €	108 €	108 €	117 €
2ème Enfant	63 €	77 €	68 €	81 €	77 €	90 €	86 €	99 €	95 €	108 €	104 €	117 €
3ème Enfant	58 €	77 €	63 €	81 €	72 €	90 €	81 €	99 €	90 €	108 €	99 €	117 €

Accueil Collectif de Mineurs (période mercredis scolaires)

QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF à la Journée (Avec repas)												
1er Enfant	15 €	17 €	16 €	18 €	18 €	20 €	20 €	22 €	22 €	24 €	24 €	26 €
2ème Enfant	14 €	17 €	15 €	18 €	17 €	20 €	19 €	22 €	21 €	24 €	23 €	26 €
3ème Enfant	13 €	17 €	14 €	18 €	16 €	20 €	18 €	22 €	20 €	24 €	22 €	26 €
TARIF à la 1/2 Journée (Avec repas)												
1er Enfant	9 €	10 €	10 €	12 €	11 €	13 €	13 €	15 €	15 €	17 €	17 €	19 €
2ème Enfant	8 €	10 €	9 €	12 €	14 €	13 €	12 €	15 €	14 €	17 €	16 €	19 €
3ème Enfant	7 €	10 €	8 €	12 €	13 €	13 €	11 €	15 €	13 €	17 €	15 €	19 €

Réduction de 10% sur le montant de la facture pour une inscription sur un cycle complet (de vacances à vacances), à la journée complète

Garderie du matin

QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF au créneau												
7h 00 / 8h20	2.25 €	2.40 €	2.40 €	2.55 €	2.55 €	2.70 €	2.70 €	2.85 €	2.85 €	3.00 €	3.00 €	3.15 €
7h30 / 8h20	1.50 €	1.60 €	1.60 €	1.70 €	1.70 €	1.80 €	1.80 €	1.90 €	1.90 €	2.00 €	2.00 €	2.10 €
8h00 / 8h20	0.75 €	0.80 €	0.80 €	0.85 €	0.85 €	0.90 €	0.90 €	0.95 €	0.95 €	1.00 €	1.00 €	1.05 €
Forfait de 6h30 à 7h00	2.00 €											

Garderie du soir

QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF au créneau (Goûter compris 0,5€)												
16h30 / 17h30	2.00 €	2.10 €	2.10 €	2.20 €	2.20 €	2.30 €	2.30 €	2.40 €	2.40 €	2.50 €	2.50 €	2.60 €
16h30 / 18h00	2.75 €	2.90 €	2.90 €	3.05 €	3.05 €	3.20 €	3.20 €	3.35 €	3.35 €	3.50 €	3.50 €	3.65 €
16h30 / 18h30	3.50 €	3.70 €	3.70 €	3.90 €	3.90 €	4.10 €	4.10 €	4.30 €	4.30 €	4.50 €	4.50 €	4.70 €
Forfait de 18h30 à 19h00	2.00 €											

Restaurant scolaire

QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
Tarif du Repas	2.20 €											
Tarif Garderie Temps méridien	3.00 €	3.20 €	3.20 €	3.40 €	3.40 €	3.60 €	3.60 €	3.80 €	3.80 €	4.00 €	4.00 €	4.20 €

ANNULATION / MODIFICATION

Modification gratuite d'une commande		Application des charges de Fonctionnement SI l'absence est signalée	Tarif normal appliqué	Application d'un tarif MAJORE	Annulation de la Facturation
Garderie du Matin	Jusqu'au Jeudi 23h de la semaine précédente	Jusqu'à la veille 12h	La veille après 12h	Inscription hors délais Non Réservation	Les charges de fonctionnement sont appliquées pour les absences signalées jusqu'à 3 jours consécutifs, à partir du 4ème jour d'absence, la valeur des frais de fonctionnement est annulée sur justificatif médical.
Garderie du Soir	Jusqu'au Jeudi 23h de la semaine précédente	Jusqu'au jour Même 12h	Le jour même après 12h		
Temps Méridien	Jusqu'à 8 jours ouvrés		Après 4 jours ouvrés		
ACM Mercredi	Repas Journée	Jusqu'au Jeudi 23h de la semaine précédente Jusqu'au Lundi 12h	Après le Jeudi 23h de la semaine précédente La veille après 12h		
ACM Vacances Scolaires	Repas Journée	Avant la date de clôture des inscriptions	Annulation durant le séjour ou après 3 jours ouvrés du début du séjour		

TARIFICATION MAJOREE

Charges de Fonctionnement	Inscription hors délais	Non réservation
Garderie du Matin	1€ / jour	3 € / créneau
Garderie du Soir	1.5 € / jour	5€ / repas
Temps Méridien	2,00 € / mercredi	Prix journée * 2
ACM Mercredi	2,00 € / jour	Prix journée * 2
ACM Vacances Scolaires		

TARIFICATION EXEPTIONNELLE

Retard à la fermeture de la structure	Forfait de 5,00€ / quart d'heure
Renouvellement de la carte de pointage	5,00€ / Carte
Frais de dossier (Logiciel + carte de pointage)	Forfait de 15,00€ / famille
Pénalité de retard dossier Administratif	5,00 € / semaine de retard

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 14/06/2018

ID : 074-217401892-20180531-DEL2018_35-DE

SLO

Communauté
de communes
du
Sud
de
la
Garonne
financière

74189

Code INSEE

Décision modificative n°1 du 31/05/2018

BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

2018

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	600.00 €	-3 155.00 €	3 155.00 €	600.00 €
011 Charges à caractère général	600.00 €	0.00 €	3 155.00 €	3 755.00 €
6068/011	0.00 €	0.00 €	1 155.00 €	1 155.00 €
61528/011	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	3 155.00 €	-3 155.00 €	0.00 €	0.00 €
022/022	3 155.00 €	-3 155.00 €	0.00 €	0.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	132 245.00 €	0.00 €	0.00 €	132 245.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	132 245.00 €	0.00 €	0.00 €	132 245.00 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	40 000.00 €	-3 155.00 €	3 155.00 €	40 000.00 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports